

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY  
Séance du 10 mars 2016**

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 14*

**Date de Convocation** : 04/03/16

L'An deux mille seize, et le dix mars, à 20h30, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

**Étaient présents** : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Kim BARON BRUMAUD, Didier MECHAIN, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Alain PHILIPPE, Françoise BARBAUD, Liliane GILLARD, Jackie DEGUIL, Geneviève VILPASTEUR, Daniel JOLIBOIS, Alain BOISSINOT, Jean-Marc KELLER.

*Françoise BARBAUD est nommée secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 20h40.*

*Monsieur le Maire débute le conseil en faisant lecture aux conseillers du précédent compte-rendu de conseil. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est approuvé. Monsieur Pouyanne, trésorier public n'ayant pas pu être présent, Monsieur le Maire fait état du bilan financier de la Commune pour l'année 2015. Le bilan est sain, un taux d'endettement nul et une capacité d'autofinancement importante, ce qui est plutôt rare, et positif.*

**Approbation du compte administratif 2015**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Le maire ayant quitté la séance, Kim BARON BRUMAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Kim BARON BRUMAUD, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	428 221,93	340 164,76
Recettes	571 118,55	448 622,74
Excédent	142 896,62	

*Pour, à l'unanimité*

## **Approbation du compte de gestion 2015**

Le Conseil municipal , après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Affectation du résultat 2015**

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2015 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 108 457,98€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution positive de : 142 896,62€
- des restes à réaliser de dépenses de : 166 356.10€
- des restes à réaliser de recettes de : 234 708.82€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

- Excédent de fonctionnement reporté : 108 457,98€
- Excédent d'investissement reporté : 142 896,62€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2016**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2015, et de voter les taxes directes locales 2016 comme suit :

	Taux année n-1	Taux année n	Bases	Produit
<b>Taxe Habitation</b>	11.54	11.54	670 300	77 352
<b>Foncier Bâti</b>	20.94	20.94	466 800	97 748
<b>Foncier Non Bâti</b>	50.17	50.17	46 200	23 179
			<b>Total</b>	<b>198 279</b>

*Pour, à l'unanimité.*

### **Emprunt pour financement d'un tracteur**

Le tracteur communal est ancien et différentes pannes commencent à se manifester. Afin de faciliter la tâche aux agents communaux et dans un souci d'efficacité, il est proposé d'acquérir un tracteur.

Après étude de plusieurs devis, Monsieur le Maire présente le modèle sélectionné : **Tracteur John Deere 5085, d'un montant de 62 400€ TTC, avec un broyeur d'un montant de 8 160€ TTC.**

Le financement de cet investissement se réaliserait comme suit :

Achat tracteur : 62 400€ TTC

Emprunt à taux fixe de 0,55%, avec 1ère échéance à 12 mois, soit payable à partir de mai 2017.

Emprunt sur 5 ans avec annuité de 10 601,76€

L'ancien tracteur fera l'objet d'une reprise par la concession pour un montant de 6240€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de l'engin, ainsi qu'au prêt.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Budget primitif de l'année 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2016 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	608 488,86	608 488,86
Fonctionnement	546 797,98	546 797,98
<b>TOTAL</b>	<b>1 155 286,84</b>	<b>1 155 286,84</b>

Précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de la réussite au concours de Rédacteur Territorial de la secrétaire de mairie (par arrêté de la liste d'aptitude du 18/12/15, du centre de gestion de la Vienne), actuellement adjoint administratif de 1ère classe non titulaire, il est proposé de nommer l'agent : Rédacteur Territorial titulaire stagiaire, à compter du 1er mai 2016.

Suite à la transmission du tableau des avancements de grade par le centre de gestion 17, validé par le Maire, il est proposé que l'agent technique de 1ère classe soit nommé agent technique principal de 2ème classe à compter du 1er avril 2016.

Ces évolutions entraînent la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (17h30) Titulaire
Rédacteur Territorial	Temps complet (35h) Titulaire
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	
Adjoint technique principal de 2ème	Temps complet (35h) Titulaire
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet (35h) Titulaire
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (12h) Titulaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les avancements de grade ainsi que la modification du tableau des effectifs.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Vente d'un escalier**

Dans le cadre de gros travaux à réaliser sur un bâtiment communal (ancienne discothèque), l'ensemble du mobilier en bon état général a été conservé par la Commune ou mis en vente.

Un escalier en bois a été vendu le 23 Février 2016 pour un montant de 1000€, l'acheteur s'est chargé du retrait du matériel.

Imputation de la recette : 7788

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente de l'escalier.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance du personnel**

Le Maire expose

- l'opportunité pour la commune/l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE :**

**Article unique :** La commune/l'établissement charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Modification des statuts SDEER**

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de

véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :  
« *Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.* » ;
- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :  
« *c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Schéma de mutualisation - Communauté d'agglomération de Saintes – AVIS**

La mutualisation des services répond à une obligation légale. Il s'agit de partager les services identiques de plusieurs collectivités. En ce qui concerne la commune de COURCOURY, les collectivités concernées sont la Communauté d'agglomération de Saintes, la Mairie de Saintes, le Centre Communal d'Action Social de Saintes et les 36 communes membres (intranet, groupement de commandes, partage de matériel et de personnel...).

Ledit schéma, préalable à toute collaboration entre les collectivités, a été élaboré par les services de Communauté d'Agglomération de Saintes et transmis à la mi-décembre.

La loi de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 impose que les schémas de mutualisation de services soient créés avant la fin de l'année 2015.

Considérant que la situation politique actuelle de la communauté d'agglomération de Saintes ne permet pas d'envisager le regroupement de ces services dans de bonnes conditions ;

Considérant l'absence de documents stratégiques clairs et transparents du pacte financier et fiscal

Considérant l'absence d'un projet réel de territoire

Vu que le schéma a été rédigé sans réelle concertation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis défavorable sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

## **Motion contre le péage du pont de l'île d'Oléron**

Dans le cadre de l'article L321-11 du code de l'environnement, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a voté le 17 décembre 2014, la demande au conseil général de l'institution d'un droit départemental de passage.

Dans le cadre de ce même article, c'est maintenant au Conseil départemental d'instituer ou non ce droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.

Considérant que l'institution d'un péage sur l'unique voie conduisant à l'île d'Oléron constitue une restriction de la liberté d'aller et venir inscrite dans la constitution de la République Française,  
Considérant la motivation exprimée par le président de la communauté de commune de l'île d'Oléron, à savoir que les recettes créées par ce droit départemental de passage payé par les usagers du pont, les résidents oléronais en étant exonérés, permettraient de compenser les baisses de dotation de l'état à la collectivité d'Oléron,

Considérant que les baisses de dotation de l'état concernent toutes les collectivités locales de France et qu'une collectivité donnée impose aux contribuables des autres collectivités de payer l'impôt en lieu et place de ses propres contribuables constitue une rupture d'égalité devant la charge publique, et s'apparente à un retour de l'octroi,

Considérant qu'aucune étude n'a été faite pour mesurer les conséquences de la mise en place de ce péage sur la fréquentation touristique non seulement de l'île d'Oléron mais des communes de Charente Maritime,  
Considérant que la gratuité du pont depuis 24 ans a permis l'établissement de relations de toutes natures entre les entreprises, les associations et les résidents continentaux et ceux de l'île d'Oléron et qu'aucune étude n'a été réalisée pour mesurer l'impact de la mise en place d'un péage sur ces relations,

Le conseil municipal de la commune de Courcoury, réuni le 10 mars 2016, demande au Conseil départemental de ne pas instituer le Droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Questions diverses :**

- Monsieur le maire fait un bilan du début des travaux d'amélioration du centre bourg.

- Les travaux de la place de l'église devraient commencer le 16 mars, car l'entreprise a pris du retard sur un chantier précédent à cause des conditions météorologiques.

- Le livret d'accueil a été mis en place pour les nouveaux arrivants, après quelques corrections, il sera remis aux familles emménageant sur Courcoury, et contiendra différents documents relatifs à la vie de la Commune, et son organisation technique (gestion de la prévention des risques, fonctionnement de l'école, garde d'enfants etc).

- Un courrier de parents d'élèves avait été transmis à l'école/au maire lors du dernier conseil d'école, indiquant que la viande servie au élèves à la cantine provenait d'un pays étranger, or les ambitions de la CDA prévoyaient de privilégier les entreprises locales/nationales.

Une réponse écrite de la CDA explique la procédure d'appel d'offres auxquelles toutes les entreprises peuvent répondre, mais déplore le manque de candidatures locales. Le marché est donc attribué à l'entreprise qui propose un cahier des charges au plus proche de ce qui est demandé.

- Monsieur Jolibois a fait un résumé de la réunion sur les nouveaux compteurs LINKY, installés par ERDF. Parallèlement à cette réunion, il a effectué un exposé sur les avantages et inconvénients de ces compteurs, provenant de différentes sources. Les arguments avancés par ERDF restant sous réserve, les élus n'ayant pas

encore été appelés à se positionner officiellement par les autorités, préfèrent attendre les retours des communes alentours en cours d'équipement. Au regard des risques et difficultés éventuelles recensées suite à la mise en place de ces compteurs, le conseil municipal donnera ou non, son accord pour l'équipement de ses foyers.

*La séance est levée à 23h30.*

<b>BARBAUD Françoise</b>	<b>BARON-BRUMAUD Kim</b>	<b>DUDOIGNON Catherine</b>	<b>BIGOT Eric</b>
<b>BOISSINOT Alain</b>	<b>PHILIPPE Alain</b>	<b>DEGUIL Jackie</b>	<b>FARGEOT Michelle</b>
<b>GILLARD Liliane</b>	<b>KELLER Jean-Marc</b>	<b>MECHAIN Didier</b>	<b>MELLIER Jean-Michel</b>
<b>JOLIBOIS Daniel</b>	<b>VILPASTEUR Geneviève</b>		